

Contrat de participation pour les pilotes de la
«BLACKWOLF MX-TROPHY 2025»



Ce contrat est conclu entre le pilote (ci-après « Athlète ») et Swiss Moto en vue de la « BLACKWOLF MX-TROPHY 2025 », qui se déroulera dans le cadre du Championnat Suisse Junior 125cc 2025. L'objectif de cette Trophy est de promouvoir la compétition sportive, de souligner le comportement éthique dans le sport motocycliste et de préparer les athlètes aux futurs défis du sport professionnel, en particulier en ce qui concerne les obligations contractuelles.

En signant ce contrat, l'athlète accepte de respecter les engagements suivants et de s'impliquer activement dans la Trophy afin de développer ses compétences sportives et personnelles.

1. Effet éducatif et conscience contractuelle

Objectif: La « BLACKWOLF MX-TROPHY 2025 » vise non seulement à évaluer les performances de pilotage des participants, mais aussi à leur fournir une compréhension fondamentale des engagements contractuels dans le sport moto professionnel. Il est essentiel de montrer que le soutien sportif implique toujours une contrepartie et ne repose pas uniquement sur la réception d'avantages.

Mise en œuvre de l'effet éducatif avec le soutien de la Swiss Moto Talent Base:

- **Mentorat et coaching:** les athlètes seront accompagnés par des mentors expérimentés de la Talent Base de Swiss Moto.
- **Conscience contractuelle:** les athlètes apprendront que les engagements contractuels font partie du quotidien dans le sport professionnel et que le sponsoring, la publicité ou le soutien financier impliquent toujours une réciprocité.
- **Ateliers et séminaires:** deux ateliers en ligne obligatoires seront organisés durant la saison. La participation à ces événements est obligatoire pour tous les athlètes.
- **Cool and Clean:** Les athlètes BLACKWOLF participent au programme « cool and clean » de Swiss Olympic et s'engagent à respecter les cinq engagements suivants:
 - Je veux atteindre mon objectif.
 - Je me comporte de manière fair-play.
 - Je concoure sans dopage.
 - J'évite le tabac, l'alcool et le cannabis.
 - Je respecte les accords contractuels avec Swiss Moto.

2. Publicité et promotion

2.1 Actions publicitaires :

L'athlète s'engage à soutenir activement la « BLACKWOLF MX-TROPHY 2025 » afin de représenter le sponsor et Swiss Moto de manière professionnelle.

2.2 Placement de publicité :

- Sur la moto: L'athlète s'engage à apposer de manière visible l'autocollant officiel « BLACKWOLF MX-TROPHY » sur la plaque avant de sa moto.
- Vêtements : L'athlète est tenu de porter le logo officiel « BLACKWOLF MX-TROPHY » aux emplacements prévus sur son maillot et son casque tout au long de la saison.



Les fichiers d'impression sont fournis en version vectorielle et peuvent être téléchargés sur le site web de Swiss Moto.

3. Publications sur les réseaux sociaux et droits d'image

3.1 Engagements sur les réseaux sociaux:

L'athlète s'engage à être actif sur ses réseaux sociaux:

- Au moins une publication par mois.
- Mention obligatoire de Swiss Moto et BLACKWOLF avec les hashtags #blackwolftrophy et @swissmoto.
- Thématiques: annonces d'événements, mises à jour d'entraînement, temps forts des courses, impressions personnelles.

3.2 Droits d'image et de vidéo :

L'athlète cède à Swiss Moto le droit d'utiliser son image et ses vidéos à des fins publicitaires et marketing.

3.3 Consentement à la publication:

Les images et vidéos peuvent être utilisées par Swiss Moto et BLACKWOLF sans restriction temporelle ni géographique.

4. Conditions de participation

L'athlète s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **Licence annuelle Swiss Moto - Championnat Suisse Junior 125cc.**
- Participation à au moins 90 % des courses du championnat.
- En cas de blessure, si l'athlète termine dans le top 10 du classement annuel de la Trophy, il sera éligible aux prix sous présentation d'un certificat médical valide.
- Absences acceptées pour des participations à la JWM, Coupe de l'Avenir ou EMX, sans compensation en points.
- Signature du contrat de participation.

5. Distribution des prix

5.1 Montants des prix :

Les primes pour la « BLACKWOLF MX-TROPHY 2025 » s'élèvent à un total de CHF 10'000.00 (basé sur les résultats du classement annuel de Swiss Moto) et seront répartis comme suit :

- 1^e place : CHF 2'500.00
- 2^e place : CHF 1'800.00
- 3^e place : CHF 1'400.00
- 4^e place: CHF 900.00
- 5^e place: CHF 750.00
- 6^e place: CHF 650.00
- 7^e place: CHF 600.00
- 8^e place: CHF 550.00
- 9^e place: CHF 450.00
- 10^e place: CHF 400.00

Le versement des primes est soumis à la condition que les obligations contractuelles, notamment en matière de réseaux sociaux, de publicité et de comportement éthique, aient été respectées. La rémunération est versée sur la plateforme Race Manager à la fin de la saison.

5.2 Caractère contraignant du classement annuel Swiss Moto

Seul le classement annuel officiel Swiss Moto du championnat suisse junior 125 cm³ fait foi pour la distribution des prix. Le classement final est contraignant et ne peut être contesté.

6. Motifs d'exclusion

6.1 Raison d'exclusion :

- Infractions graves aux directives éthiques de la Charte d'éthique de Swiss Olympic et de Swiss Sport Integrity
- Comportement antisportif.
- Non-respect des engagements publicitaires.
- Absence de participation à des ateliers obligatoires ou à des programmes de mentorat

L'exclusion ne donne droit à aucune compensation financière.

7. Dispositions diverses

7.1 Durée et fin du contrat :

Le contrat entre en vigueur lors de la signature et se termine à la fin de la « BLACKWOLF MX-TROPHY 2025 ».

7.2 Responsabilité :

Swiss Moto et la «BLACKWOLF MX-TROPHY 2025» ne sont pas responsables des dommages survenus avant, pendant ou après le trophée, que ce soit directement, indirectement ou par des parties propres ou tierces.

7.3 Modifications et adaptations :

Les modifications du contrat nécessitent l'accord écrit des deux parties.

8. Compétence décisionnelle de Swiss Moto

Swiss Moto se réserve le droit illimité de décider de tous les aspects du BLACKWOLF MX-TROPHY 2025. Cela inclut, mais sans s'y limiter, l'organisation, les règles, le classement, la remise des prix et les sanctions. Il n'existe aucun droit légal à la participation, au paiement d'un prix en espèces ou à un ajustement ultérieur du classement. Les décisions de Swiss Moto sont définitives et incontestables. Swiss Moto a pleine autorité sur tous les aspects de la Trophy.

9. Juridiction compétente:

9.1 Le for juridique est celui du siège de Swiss Moto.

- La juridiction compétente est celle du siège de Swiss Moto.
- En cas de doute, la version allemande de ce contrat fait foi.

10. Signatures

Date:

Swiss Moto



Rolf Enz
CEO, MoB
Chef des sports
de compétition

Swiss Moto



Martin Bichsel
Chef des sports

Nom, Prénom (athlète)

Représentant légal (prénom, nom)